

# Manuel sur l'organisation de la mensuration officielle

Éditeurs :

Office fédéral de topographie

Direction fédérale des mensurations cadastrales

Novembre 2002

## **Impressum**

### **Éditeurs**

Office fédéral de topographie  
Direction fédérale des mensurations cadastrales

### **Suivi**

Dipl. Ing. ETH/SIA Jürg Kaufmann, KAUFMANN CONSULTING

### **Copyright**

Office fédéral de topographie  
Direction fédérale des mensurations cadastrales

### **Distribution**

Office fédéral de topographie  
Direction fédérale des mensurations cadastrales  
Seftigenstrasse 264, 3084 Wabern, Suisse  
Téléphone + 41 31 963 23 03 / Télécopie + 41 31 963 22 97

Ou consulter directement sur Internet sous : [www.swisstopo.ch/fr/vd/manual.pdf](http://www.swisstopo.ch/fr/vd/manual.pdf)

[Les termes soulignés en bleu](#) renvoient à un lien qui peut être directement activé dans la version en ligne.

Titre de la version allemande : « Organisationshandbuch Amtliche Vermessung »

2e édition, novembre 2002

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>5</b>
1.1	Préambule	6
1.2	Objet et but du manuel sur l'organisation de la MO	6
1.3	A qui ce manuel est-il destiné ?	6
1.4	Caractère contraignant du manuel sur l'organisation de la MO	6
<b>2</b>	<b>Bases légales</b>	<b>7</b>
2.1	Remarque préliminaire	8
2.2	Bases légales	8
<b>3</b>	<b>Tâches, compétences et organisation</b>	<b>9</b>
3.1	Vue d'ensemble	10
3.2	Tâches de la Confédération	11
3.2.1	Organisation de la Direction fédérale des mensurations cadastrales	11
3.2.1.1	Processus de direction générale de la mensuration officielle	12
3.2.1.2	Processus de coordination et de développement de la mensuration officielle	13
3.2.1.3	Processus des prestations de services de la mensuration officielle	13
3.3	Tâches des cantons	14
3.4	Tâches des bureaux de géomètres	14
<b>4</b>	<b>Stratégie de la Confédération pour la mensuration officielle</b>	<b>15</b>
4.1	Objectifs et mesures à mettre en œuvre	16
4.2	Objectifs stratégiques	16
4.3	Stratégies des différents domaines de compétence	17
4.3.1	Réalisation et entretien de la MO93	17
4.3.2	Financement	18
4.3.3	Diffusion des données de la mensuration officielle	19
4.3.4	Émoluments	19
4.3.5	INTERLIS	19
4.3.6	Collaboration avec d'autres services fédéraux	20

<b>5</b>	<b>Conduite de la MO</b>	<b>21</b>
5.1	Vue d'ensemble des instruments de conduite	22
5.2	Accords avec les cantons	22
5.3	Système de controlling en boucle de la mensuration officielle	22
5.3.1	Vue d'ensemble	22
5.3.2	Premier domaine de conduite : la planification	24
5.3.3	Deuxième domaine de conduite : la réalisation et l'exploitation	24
5.3.4	Troisième domaine de conduite : le contrôle des résultats	24
5.4	Réunions périodiques avec les cantons	25
5.5	Contacts directs entre les cantons et la D+M	25
5.6	Circulaires visant à préciser les prescriptions légales	25
5.7	Séances de direction de la D+M et rapports thématiques	25
<b>6</b>	<b>Information</b>	<b>27</b>
6.1	Informations de la D+M sur l'Internet	28
6.2	Bulletin d'information « INFO D+M »	28
6.3	Feuille d'information « D+M Express »	28
<b>7</b>	<b>Collaboration dans le domaine de la mensuration officielle</b>	<b>29</b>
7.1	Collaboration avec les associations	30
7.1.1	Vue d'ensemble des associations	30
7.1.2	Forme de collaboration	30
7.2	Collaboration avec les hautes écoles	30
7.2.1	Vue d'ensemble des hautes écoles	30
7.2.2	Forme de collaboration	31
7.3	Collaboration avec la clientèle	31
7.3.1	Vue d'ensemble de la clientèle	31
7.3.2	Forme de collaboration	31
<b>8</b>	<b>Adresses de contact</b>	<b>33</b>
	Index des abréviations	35

# 1 Introduction

La Direction fédérale des mensurations cadastrales entend :

- veiller à la transparence de ses processus d'organisation et de conduite ;
- se doter de lignes directrices à caractère contraignant ;
- permettre à ses partenaires de prendre part de façon optimale à la conduite de la mensuration officielle.



## 1.1 Préambule

Le présent manuel sur l'organisation de la mensuration officielle (MO) montre l'interaction des organes prenant part à la MO et vise à soutenir son exécution. Son objet est de faciliter la coopération des personnes et des organes prenant part à la MO dans la mesure où il porte à la connaissance de chacun les tâches, les responsabilités, les flux d'information ainsi que les compétences et les voies décisionnelles.

Les principes de conduite et les mesures organisationnelles et administratives de la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) sont définis et mis à la disposition des services participant au processus de la MO. A cet égard, la D+M entend appliquer un mode de conduite coopératif aussi bien sur le plan interne que vers l'extérieur.

## 1.2 Objet et but du manuel sur l'organisation de la MO

Le présent manuel sur l'organisation de la MO poursuit les objectifs suivants :

- montrer la répartition des tâches dans la mensuration officielle ;
- exposer clairement l'organisation et la stratégie de la D+M ;
- régler les tâches et la collaboration ainsi que la compétence et les responsabilités des différents organes et personnes ;
- montrer la marge de manœuvre des concernés ;
- diffuser les informations nécessaires aux personnes et organes concernés par la MO93<sup>1</sup> en fonction de leurs besoins respectifs ;
- encourager et soutenir toutes les personnes et tous les organes prenant part à la réalisation de la MO93 à l'échelle suisse.

## 1.3 A qui ce manuel est-il destiné ?

Le manuel sur l'organisation de la MO s'adresse d'abord à ceux qui exécutent la MO puis à ceux qui, d'une manière ou d'une autre, sont régulièrement concernés par elle.

Il doit aider à montrer à qui les tâches sont attribuées et à mieux comprendre celles qui sont dévolues aux partenaires impliqués. Dans le travail de tous les jours, il sert d'ouvrage de référence dans la perspective de la conduite et de l'organisation de la MO. Il doit en outre aider à la formation et à l'information sur la MO.

## 1.4 Caractère contraignant du manuel sur l'organisation de la MO

Le présent manuel sur l'organisation de la MO n'a pas caractère de loi.

Il montre comment la D+M entend s'acquitter des tâches que le droit lui a confiées et les contributions qu'elle attend des cantons et d'autres partenaires en vue d'une solution.

---

<sup>1</sup> L'ordonnance sur la mensuration officielle (OMO) est entrée en vigueur en 1993 (mensuration cadastrale auparavant). La mensuration officielle fondée sur cette base légale est appelée MO93.

## 2 Bases légales

La Direction fédérale des mensurations cadastrales entend :

- respecter les exigences légales définies ;
  - utiliser la latitude que les bases légales lui confèrent ;
  - sur la base des expériences pratiques qu'elle accumule, adapter les dispositions aux nouveaux progrès accomplis ainsi qu'aux percées techniques réalisées.
-

## 2.1 Remarque préliminaire

La MO est une tâche assumée en commun. La responsabilité stratégique de celle-ci incombe à la Confédération tandis que sa responsabilité opérationnelle revient aux cantons. La législation désigne les organes de la Confédération qui sont compétents pour l'exécution des travaux et définit les exigences contraignantes pour les organes cantonaux.

Les textes de lois, les ordonnances, les instructions et directives de la Confédération constituent le fondement du manuel sur l'organisation de la MO.

## 2.2 Bases légales

Les textes les plus importants de la législation suisse pour la réalisation de la MO93 sont :

- [Code civil suisse](#) (CC), [art. 942](#), [art. 943](#), [art. 950](#), [art. 954](#), [art. 955](#) et [art. 38 - 42 Titre final](#) du 10 décembre 1907 (RS 210)
- [Arrêté fédéral concernant les indemnités fédérales dans le domaine de la mensuration officielle](#) du 20 mars 1992 (RS 211.432.27)
- [Ordonnance sur la mensuration officielle](#) (OMO) du 18 novembre 1992 (RS 211.432.2)
- [Ordonnance technique sur la mensuration officielle](#) (OTEMO) du 10 juin 1994 (RS 211.432.21)

La D+M tient à jour une liste de tous les textes légaux et documents pertinents pour la mensuration officielle. Cette liste peut être consultée sur le site Internet de la D+M : [www.swisstopo.ch/fr/vd/document.htm](http://www.swisstopo.ch/fr/vd/document.htm).

# 3 **Tâches, compétences et organisation**

La Direction fédérale des mensurations cadastrales entend :

- remplir efficacement ses tâches ;
  - laisser la plus grande marge de manœuvre possible aux cantons dans l'accomplissement de leurs tâches ;
  - offrir aux bureaux de géomètres un contexte favorable à l'initiative et à l'innovation.
-

### 3.1 Vue d'ensemble

Avec le registre foncier, la MO constitue un des deux piliers du système cadastral suisse.

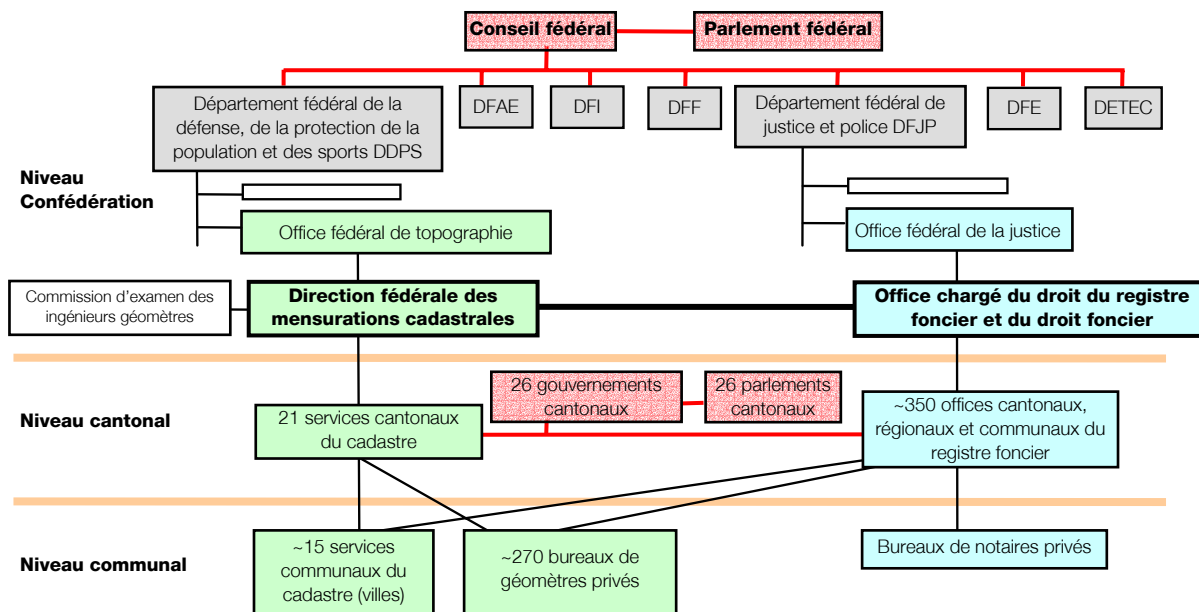


Figure 1 Organes concernés par le cadastre suisse

La répartition des tâches dans la MO se subdivise en trois niveaux :

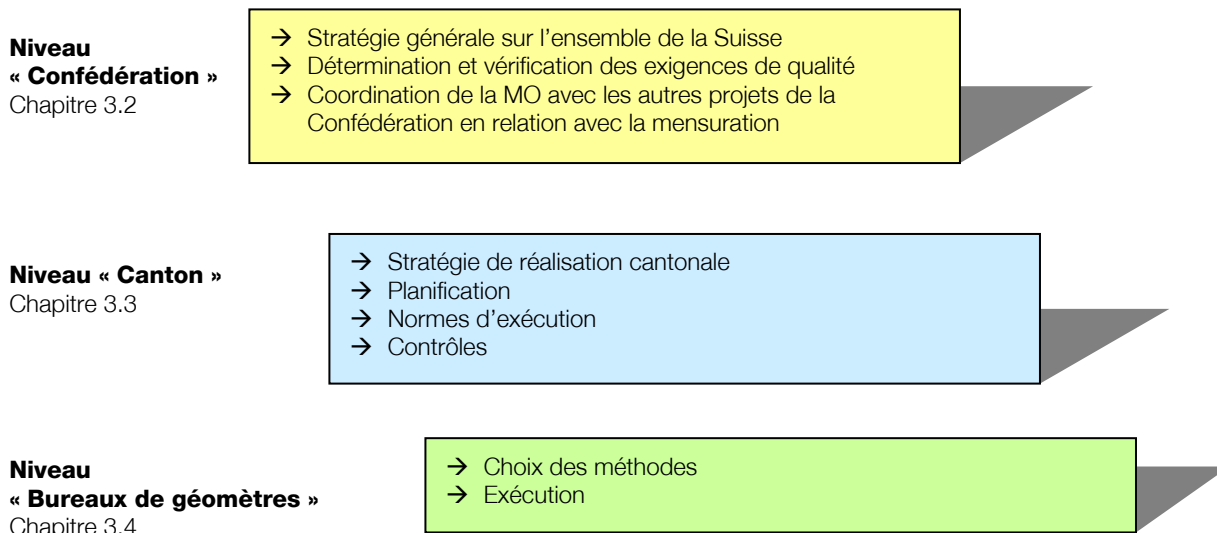


Figure 2 Répartition des tâches dans la MO

### 3.2 Tâches de la Confédération

Dans cette tâche conjointement assumée qu'est la MO, c'est la conduite stratégique qui échoit à la Confédération. [L'article 40 de l'OMO](#) désigne la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) comme le service spécialisé de la Confédération. Ses tâches sont les suivantes :

- Direction générale et haute surveillance en matière de MO ;
- Coordination entre la MO et les autres projets de mensuration de la Confédération ; conseil aux services fédéraux lors de l'acquisition de données de la MO. Dans ce contexte, elle représente les intérêts de la Confédération vis-à-vis des cantons et des tiers.

#### 3.2.1 Organisation de la Direction fédérale des mensurations cadastrales

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, la D+M constitue un domaine de l'Office fédéral de topographie (swisstopo) et appartient par conséquent au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). La D+M constitue l'un des quatre domaines clés au sein de swisstopo. Son groupe de produits est la MO.

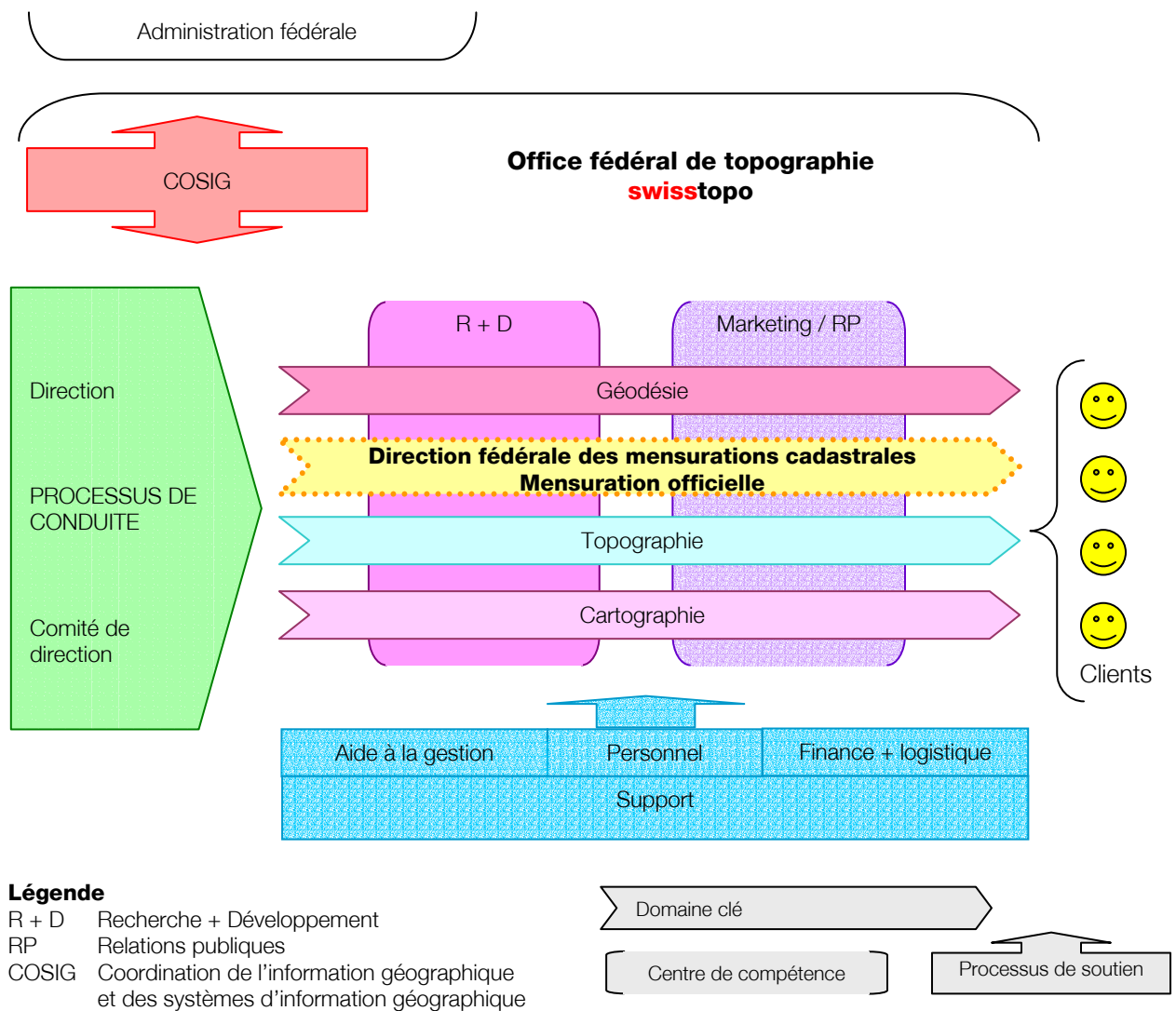


Figure 3 Organisation de l'Office fédéral de topographie swisstopo

La D+M est subdivisée en trois processus clés **Direction générale de la MO, Coordination et développement de la MO** et **Prestations de services de la MO**. Ils sont notamment décrits dans le mandat de prestations donné à swisstopo par le Conseil fédéral.

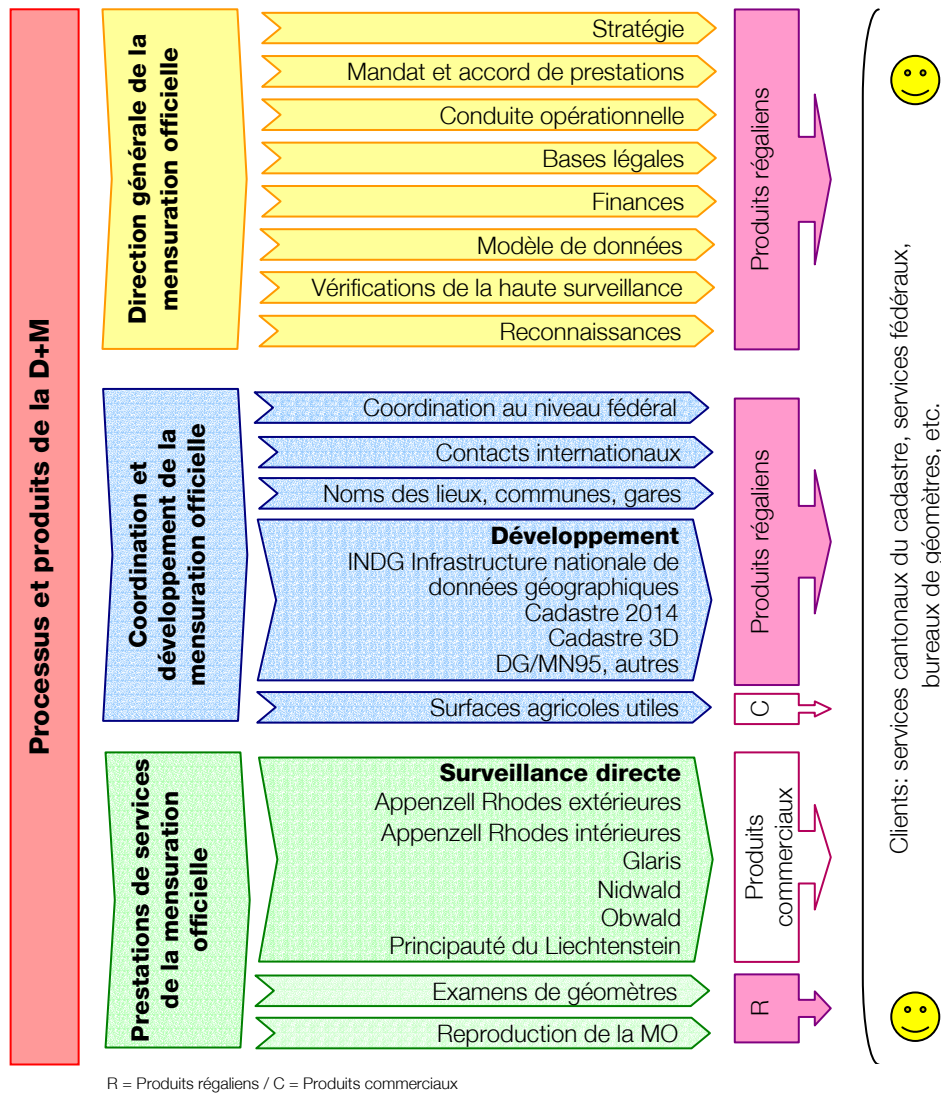


Figure 4 Structure de la Direction fédérale des mensurations cadastrales depuis le 1er janvier 2003

### 3.2.1.1 Processus de direction générale de la mensuration officielle

La D+M assume la direction générale et la haute surveillance surtout dans la mesure où :

- elle fixe la [stratégie de la mensuration officielle](#) (cf. point 4) en vue d'une planification, d'une réalisation et d'une exploitation ordonnée et axée sur les objectifs de la MO ;
- elle négocie des mandats et des accords de prestations avec les cantons sur les buts à atteindre et sur la garantie des indemnités appropriées ;
- elle définit les normes techniques, entretient et développe le [modèle de données de la mensuration officielle](#) et met une documentation adéquate à disposition pour l'utilisation d'INTERLIS (cf. 4.3.5) ;

- elle reconnaît l'œuvre cadastrale comme mensuration officielle en vertu du droit fédéral et verse l'indemnité ;
- procède aux vérifications liées à la haute surveillance.

Ces tâches concernent le premier relevé<sup>2</sup>, le renouvellement<sup>3</sup> et la mise à jour<sup>4</sup> ainsi que l'entretien<sup>5</sup> et la conservation<sup>6</sup> de la MO. Pour les buts de la MO (couverture de l'ensemble du territoire), cf. [Stratégie de la mensuration officielle](#).

### 3.2.1.2 Processus de coordination et de développement de la mensuration officielle

Comme on l'a déjà mentionné, la MO constitue avec le registre foncier un des deux piliers du système cadastral suisse. La D+M entretient pour cette raison un échange d'information suivi avec l'[Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier](#) (OFRF). Elle est par ailleurs active dans la coordination des tâches de la MO avec d'autres offices fédéraux. L'organisation de l'exécution de l'[ordonnance concernant les noms des lieux, des communes et des gares](#) entre également dans ce cadre. Elle épaula en outre les services fédéraux qui s'occupent de mensurations cadastrales à l'étranger comme le [Secrétariat d'État à l'économie](#) (seco) ou la [Direction du développement et de la coopération](#) (DDC).

La D+M est responsable de façon prépondérante pour le développement de la mensuration officielle suisse. Des [projets](#) (par ex. surfaces agricoles utiles SAU, Données géographiques / Mensuration nationale 95 DG/MN95) à ce propos sont exécutés en étroite collaboration avec les organes cantonaux chargés de la surveillance de la MO et d'autres services spécialisés.

Comme déléguée de la Suisse, la D+M siège de surcroît dans des organisations et des groupes de travail internationaux et suit activement les développements internationaux dans le domaine de la MO.

### 3.2.1.3 Processus des prestations de services de la mensuration officielle

Prestations commerciales

- Les cantons d'Appenzell Rhodes extérieures, Appenzell Rhodes intérieures, Glaris, Nidwald et Obwald ont fait usage de la possibilité inscrite à l'[art. 42, al. 3, OMO](#) de transmettre la responsabilité de l'exécution de la MO à la Confédération, contre rétribution. Dans ces cantons, c'est la D+M qui se charge des tâches de la surveillance de la mensuration cantonale sous la conduite d'un d'ingénieur géomètre breveté.
- La Principauté du Liechtenstein a remis la haute surveillance et la direction générale à la D+M, et ce par voie de contrat.

Prestations régaliennes

- [Commission fédérale d'examen des ingénieurs géomètres](#) : Organisation / exécution des examens et tenue du secrétariat ; [ordonnance concernant le brevet fédéral d'ingénieur géomètre](#) (RS 211.432.261)
- Reproduction de données de la mensuration officielle : octroi des autorisations ; [l'ordonnance sur la reproduction de données de la mensuration officielle](#) (ORDMO) (RS 510.622) règle l'utilisation commerciale des données de la MO. La D+M octroie les autorisations pour les produits comportant des données provenant de plusieurs cantons. Sinon, c'est le canton qui octroie les autorisations (art. 8 ORDMO).

---

<sup>2</sup> Un [premier relevé](#) consiste à saisir les éléments de la mensuration officielle dans les régions dépourvues d'une mensuration officielle approuvée définitivement ([art. 18, al. 1 OMO](#)).

<sup>3</sup> Un [renouvellement](#) consiste à modifier et compléter les éléments d'une mensuration officielle approuvée définitivement pour les adapter aux exigences des dispositions de l'OMO ([art. 18, al. 2 OMO](#)).

<sup>4</sup> Une [mise à jour](#) consiste à adapter les éléments de la mensuration officielle lorsque les conditions juridiques ou réelles ont changé ([art. 18, al. 3 OMO](#))

<sup>5</sup> [Art. 80 OTEMO](#)

<sup>6</sup> [Art. 56 OMO](#) et [art. 89 OTEMO](#)

### 3.3 Tâches des cantons

La MO93 investit les cantons de la responsabilité de l'exécution de la mensuration officielle ([art. 43 OMO](#)).

Dans l'exécution de la mensuration officielle, les cantons doivent :

- définir les projets de réalisation cantonaux et conclure des mandats et des accords de prestations avec la Confédération ;
- garantir que l'entrepreneur privé est choisi correctement en vue d'effectuer les travaux de la MO (procédure de soumission cantonale) ;
- conclure comme il convient des contrats ou des règlements de service avec les sociétés choisies ;
- surveiller et faire respecter les exigences fédérales, les coûts et les délais convenus ainsi que d'autres dispositions contractuelles ;
- examiner et vérifier les éléments de la mensuration officielle livrés par les sociétés ;

Les cantons doivent désigner un service de surveillance de la mensuration ([art. 42 OMO](#)). Ce service :

- dirige, surveille et vérifie les travaux de la mensuration officielle ;
- veille à la coordination entre la mensuration officielle et d'autres projets de mensuration et systèmes d'information du territoire du canton.

La surveillance de la mensuration dans les cantons Appenzell Rhodes intérieures, Appenzell Rhodes extérieures, Glaris, Nidwald et Obwald ainsi que dans la Principauté du Liechtenstein est exercée par la D+M (cf. 3.2.1.3).

Les tâches des cantons sont spécifiées par [l'art. 5 OTEMO](#).

La législation donne une marge de manœuvre considérable aux cantons. La législation cantonale peut régler diverses situations en appliquant les principes de la Confédération et dans la mesure des besoins cantonaux.

La D+M attend des cantons qu'ils utilisent la marge de manœuvre qui leur est donnée au profit d'une réalisation de la MO la plus souple, la plus rapide et la plus conviviale possible pour l'utilisateur et, partant, répondent à leurs besoins et contribuent à polir l'image de la MO.

### 3.4 Tâches des bureaux de géomètres

[L'OMO](#) habilite les ingénieurs géomètres brevetés ainsi que d'autres spécialistes en mensuration à exécuter les travaux de la mensuration officielle ([art. 44, al. 1 OMO](#)).

Elle limite l'activité de spécialistes en mensuration non brevetés dans la mesure où le traitement de couches d'information déterminées ainsi que l'entretien et la mise à jour de la mensuration officielle sont réservés à des ingénieurs géomètres brevetés et à des communes ou d'autres collectivités de droit public ou personnes morales de droit public disposant d'un propre service de mensuration dirigé par un ingénieur géomètre breveté ([art. 44, al. 2 OMO](#)).

Dans leurs travaux, les bureaux d'ingénieurs géomètres doivent respecter les prescriptions de la Confédération et des cantons.

Pour les partenaires privés, la D+M entend en particulier instaurer un contexte qui favorise les solutions novatrices et mette l'initiative en valeur. Elle attend des partenaires privés de la MO qu'ils soient au courant des principes d'organisation et de conduite applicables à la MO et contribuent dans leurs démarches et leurs activités à une unité de doctrine valant dans toute la Suisse.

# 4 **Stratégie de la Confédération pour la mensuration officielle**

La Direction fédérale des mensurations cadastrales entend :

- jouer son rôle de conduite stratégique de façon claire et judicieuse ;
- réaliser la MO93 aussi rapidement que possible sur l'ensemble du territoire suisse ;
- poursuivre l'amélioration des prestations de services de la mensuration officielle pour la société.



## 4.1 Objectifs et mesures à mettre en œuvre

Conformément à l'[art. 38 du Titre final du Code civil suisse](#) (CC), le Conseil fédéral, après entente avec les cantons, dresse le plan général pour l'établissement du registre foncier et la mensuration du sol. Au lieu d'un programme que la Confédération ne peut influencer que partiellement étant donné que les cantons et les communes ont également leur mot à dire dans l'adjudication des travaux de la MO, la Confédération préfère définir une stratégie pour la réalisation et l'exploitation de la MO, l'actualiser à intervalles réguliers et l'adapter à l'évolution du contexte.

La Confédération dispose d'instruments de conduite souples pour la réalisation et l'exploitation de la MO :

- les **concepts de réalisation cantonaux** qui reposent sur les grands principes de la stratégie de la Confédération et intègrent des données sur leur mise en œuvre, ainsi que
- les **mandats et les accords de prestations** qui sont conclus entre la Confédération et les différents cantons.

La [stratégie de la mensuration officielle](#) est toujours arrêtée pour une période de législature. Elle intègre aussi une vision pour les années suivantes. La continuité souhaitée est ainsi assurée.

## 4.2 Objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques de la D+M sont les suivants :

- Réaliser la MO93 aussi rapidement que possible à l'échelle du territoire national afin que les données puissent être utilisées comme base du registre foncier et dans le cadre de l'exploitation de systèmes d'information du territoire ;
- Étendre le domaine d'utilisation de la mensuration officielle, de l'exécution du droit privé (registre foncier actuel) à l'aide à l'exécution du droit public (Cadastré 2014) ([Cadastré 2014 : Vision pour un système cadastral dans le futur](#), Jürg Kaufmann et Daniel Steudler en collaboration avec le groupe de travail 1 de la commission 7 FIG, juillet 1998).

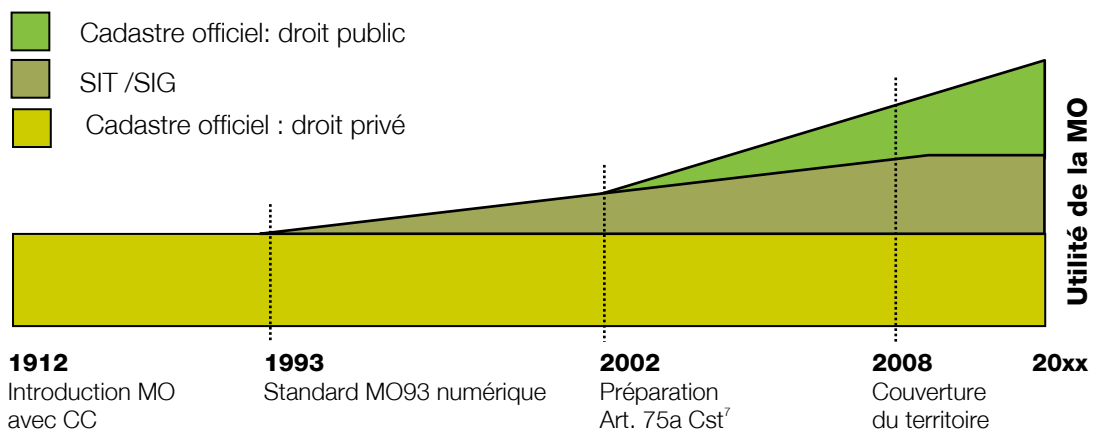


Figure 5 Importance des tâches de la MO au fil du temps (schéma)

<sup>7</sup> Nouvel article constitutionnel 75a Mensuration. Arrêté fédéral concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), [FF 2002 2415 ss](#)

La D+M facilite l'atteinte des objectifs par les mesures suivantes :

- Elle assume de façon judicieuse le rôle de conduite qui lui a été imparti dans la réalisation de la MO93 ;
- Dans ses activités, elle tient compte de la dynamique sociale et de l'évolution de la technique ;
- Elle optimise les démarches internes et met en place un contexte favorable au développement optimal des processus externes ;
- Elle participe aux organes internationaux spécialisés et prend une part active dans les groupes de travail, les commissions des domaines du cadastre et des systèmes d'information du territoire ;
- Elle encourage la motivation et la compétence des collaborateurs en soutenant notamment le perfectionnement personnel ;
- Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée en termes d'économie d'entreprise, la D+M exploite un système de gestion de la qualité correspondant à l'état de la technique, autrement dit qui satisfait à la norme SN EN ISO 9001 et soutient efficacement tous les aspects de l'organisation sur le plan des pré-occupations qui sont les siennes.

## 4.3 Stratégies des différents domaines de compétence

### 4.3.1 Réalisation et entretien de la MO93

- La D+M coordonne la réalisation de la MO93 à l'échelon de la Confédération.
- La D+M coordonne les projets de réalisation cantonaux entre eux et établit une liste de priorités tenant compte de leurs besoins.
- La D+M veille à ce que les données de la MO puissent être mises à disposition sur l'ensemble du territoire suisse en conformité avec le [modèle unifié de données de la Confédération](#).
- La D+M entend accélérer la réalisation de la MO en intégrant des données existantes provisoires (comme MNT25<sup>8</sup>, Vector25<sup>9</sup>, etc. de swisstopo), afin de mettre à disposition le plus vite possible les couches d'information couverture du sol, altimétrie ou nomenclature par exemple.
- La D+M évite les doublons et remédie aux problèmes de coordination dans le domaine des points fixes.
- La D+M limite les prescriptions techniques et administratives ainsi que les charges administratives au strict minimum. Elle suit en permanence l'évolution à ce niveau et apporte les corrections nécessaires.
- La D+M instaure la transparence vers l'extérieur et l'intérieur dans la mesure où elle effectue rigoureusement ses contrôles internes et établit des statistiques appropriées en vue d'analyses comparatives régulières (benchmarking).
- La D+M veille à ce que la mensuration officielle soit conservée de façon durable et opportune afin qu'elle produise en tout temps un avantage maximal pour l'économie nationale.

---

<sup>8</sup> Modèle digital de terrain basé sur la carte nationale au 1 :25 000

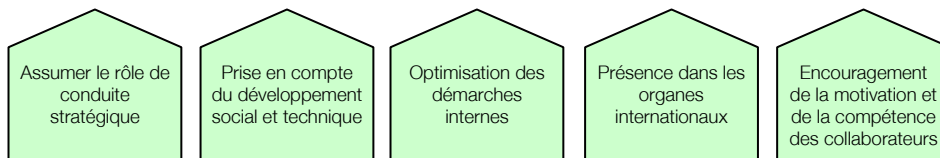
<sup>9</sup> Données vectorielles basées sur la carte nationale au 1 :25 000

## Objectifs

Objectifs stratégiques de la de la D+M

- Réalisation rapide sur l'ensemble du territoire de la MO93
- Augmentation de l'utilité (domaine d'efficacité) de la MO (Cadastre 2014)

## Mesures



## Domaines stratégiques

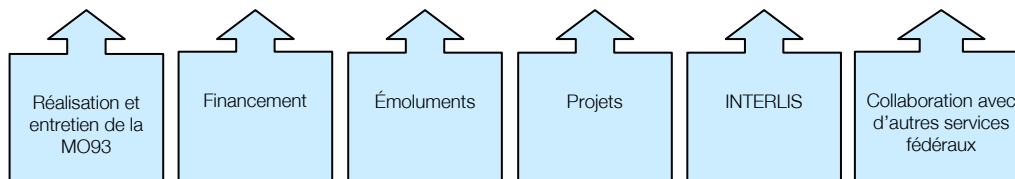


Figure 6 Objectifs – Mesures – Domaines stratégiques

### 4.3.2 Financement

- La D+M s'active pour que la Confédération mette suffisamment de ressources financières à disposition pour la réalisation de la mensuration officielle suisse (cf. [art. 39 titre final CC](#)).
- La D+M cherche de nouvelles possibilités de financement susceptibles de permettre une réalisation aussi rapide que possible à l'échelle du pays tout entier.
- La D+M cherche des solutions de financement favorisant l'avancement des travaux. Elle soutient les solutions novatrices et la création de projets régionaux.
- La D+M encourage une utilisation optimale des ressources : en effectuant correctement les appels d'offres, en octroyant la liberté du choix de la méthode et en découpant en étapes adaptées les différents projets de mensuration. Dans ce contexte, un accent particulier doit être placé sur l'utilisation la plus rapide possible des différentes composantes déjà réalisées.

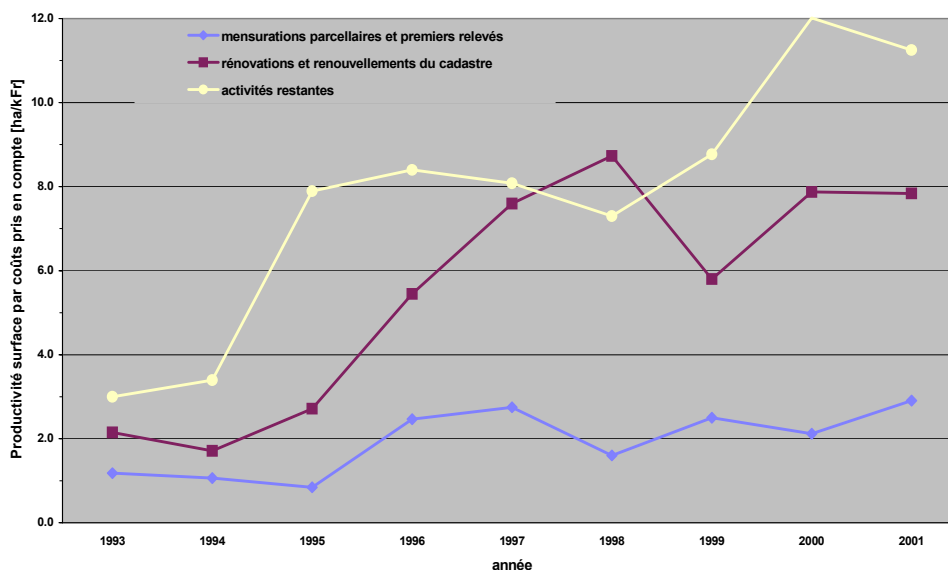


Figure 7 Productivité annuelle des travaux faisant suite à de nouveaux mandats pour quelques activités

### 4.3.3 Diffusion des données de la mensuration officielle

- L'encouragement actif et efficace de la diffusion des données de la MO est l'une des tâches que la Confédération, les cantons et les communes (géomètres privés) doivent assumer en commun. Il s'agit à cet égard d'organiser l'information et la remise des données aux échelons concernés. Le but visé est d'encourager le recours aux données de la MO dans les domaines les plus variés de l'économie et de la société.
- La D+M met en place un système de méta-informations sur la disponibilité des données de la MO93. Par une relation avec les métadonnées de COSIG<sup>10</sup> un système général d'information renseignant sur la disponibilité et l'état de toutes les géodonnées de la Confédération doit être instauré.
- La D+M vise au développement d'une documentation centrale sur toutes les données et sur tous les produits de la MO.

### 4.3.4 Émoluments

S'agissant de la diffusion des données, la D+M vise à simplifier l'accès aux données et, dans le domaine de la perception des émoluments, à adopter une solution unifiée dans la mesure où, d'entente avec tous les concernés :

- elle prépare et encourage un modèle conforme au marché et clair pour la facturation des commandes de données ;
- elle s'emploie à appliquer une procédure axée sur les clients et le marché lorsqu'elle remet des données publiques de la MO et des données qui doivent être mises le plus librement possible à la disposition du public ;
- elle adapte les prescriptions légales insuffisantes ou inappropriées sur le système des émoluments et adopte des solutions répondant mieux aux besoins des clients et conformes au marché.

### 4.3.5 INTERLIS

[INTERLIS](#) est un langage de modélisation ouvert et un format d'échange de données pour les systèmes d'information géographique, du territoire et en réseau. Il englobe un format de fichier permettant un échange cohérent de données géométriques et d'attributs ainsi que des relations entre elles. INTERLIS est un outil adapté pour le relevé, l'intégration, la diffusion et la documentation de géodonnées dans divers domaines d'application comme les mensurations, la documentation des conduites, l'aménagement du territoire ou la protection de l'environnement. INTERLIS a vu le jour dans le cadre de la réforme de la mensuration officielle et a été publié à la fin 1998 comme norme officielle suisse SN612030. Ce langage est employé par diverses associations et autorités pour un nombre croissant de modèles de données de référence. L'interface de la mensuration officielle (IMO) est la première application pratique d'INTERLIS.



- La D+M veille à ce que le langage INTERLIS soit utilisé à bon escient dans le cadre de la mensuration officielle.
- La D+M épaulé toutes les initiatives ayant pour objet l'application et la reconnaissance d'INTERLIS comme standard national dans le sens des normes SN612030 et SN612031 pour l'échange complet et fiable de géodonnées.

---

<sup>10</sup> Coordination de l'information géographique et des systèmes d'information géographique

#### **4.3.6 Collaboration avec d'autres services fédéraux**

La D+M garantit une collaboration soutenue et une coordination adaptée avec les autres services fédéraux, en particulier les suivants :

- [Office chargé du droit du registre foncier et du droit foncier \(OFFRE\)](#) ;
- [Office fédéral de l'agriculture \(OFAG\)](#) ;
- [État-major général \(EMG\)](#) ;
- [Office fédéral de la statistique \(OFS\)](#) ;
- [Office fédéral du développement territorial \(ARE\)](#) ;
- [Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage \(OFEFP\)](#), [Direction fédérale des forêts](#) etc.

# 5 Conduite de la MO

La Direction fédérale des mensurations cadastrales entend :

- conduire la MO dans un esprit de coopération ;
  - utiliser à bon escient les processus de conduite définis ;
  - promouvoir une unité de doctrine au sein de sa propre organisation et la défendre également vers l'extérieur.
-

## 5.1 Vue d'ensemble des instruments de conduite

Pour mener à bien sa tâche de conduite, la D+M recourt aux instruments suivants :

- elle formule la stratégie de la mensuration officielle (cf. point 4) ;
- elle conclut des mandats et des accords de prestations avec les cantons (cf. 5.2) ;
- elle dispose d'un système en boucle pour le controlling de la mensuration officielle (cf. 5.3) ;
- elle convoque des réunions périodiques avec les cantons (cf. 5.4) ;
- elle favorise des contacts directs entre les cantons et la D+M (cf. 5.5) ;
- elle élabore et distribue des circulaires (cf. 5.6) ;
- elle organise des séances de direction de la D+M et des rapports thématiques (cf. 5.7).

## 5.2 Accords avec les cantons

Les objectifs à atteindre à long terme en collaboration avec les cantons doivent être définis d'un commun accord dans des **mandats de prestations**. Ces derniers reposent sur les concepts de réalisation cantonaux ad hoc et concernent une période de quatre ans.

Dans les limites des exigences des mandats de prestations, les **accords de prestations** déterminent les travaux à effectuer au cours de l'année à venir.

L'indemnité appropriée que la Confédération octroiera au canton pour la réalisation des travaux est fixée dans les mandats de prestations comme plafond des dépenses et comme crédit de paiements dans les accords de prestations.

## 5.3 Système de controlling en boucle de la mensuration officielle

### 5.3.1 Vue d'ensemble

Le controlling de la D+M est assumé par le processus « Direction générale de la MO » de la D+M (cf. 3.2.1.1).

Le déroulement d'une œuvre cadastrale se décompose dans les phases suivantes :

- planification
- réalisation
- exploitation
- contrôle des résultats.

Ces phases délimitent à leur tour trois domaines de conduite conçus comme un système en boucle :

- 1<sup>er</sup> domaine :** choix des mesures axé sur l'objectif à atteindre (planification de la MO)
- 2<sup>e</sup> domaine :** exécution axée sur l'objectif et garantie de l'efficacité des mesures (réalisation et exploitation de la MO)
- 3<sup>e</sup> domaine :** contrôle des résultats axé sur les effets ; examen de l'efficacité des mesures (analyser si la réalisation et l'exploitation de la mensuration officielle ont l'effet souhaité)

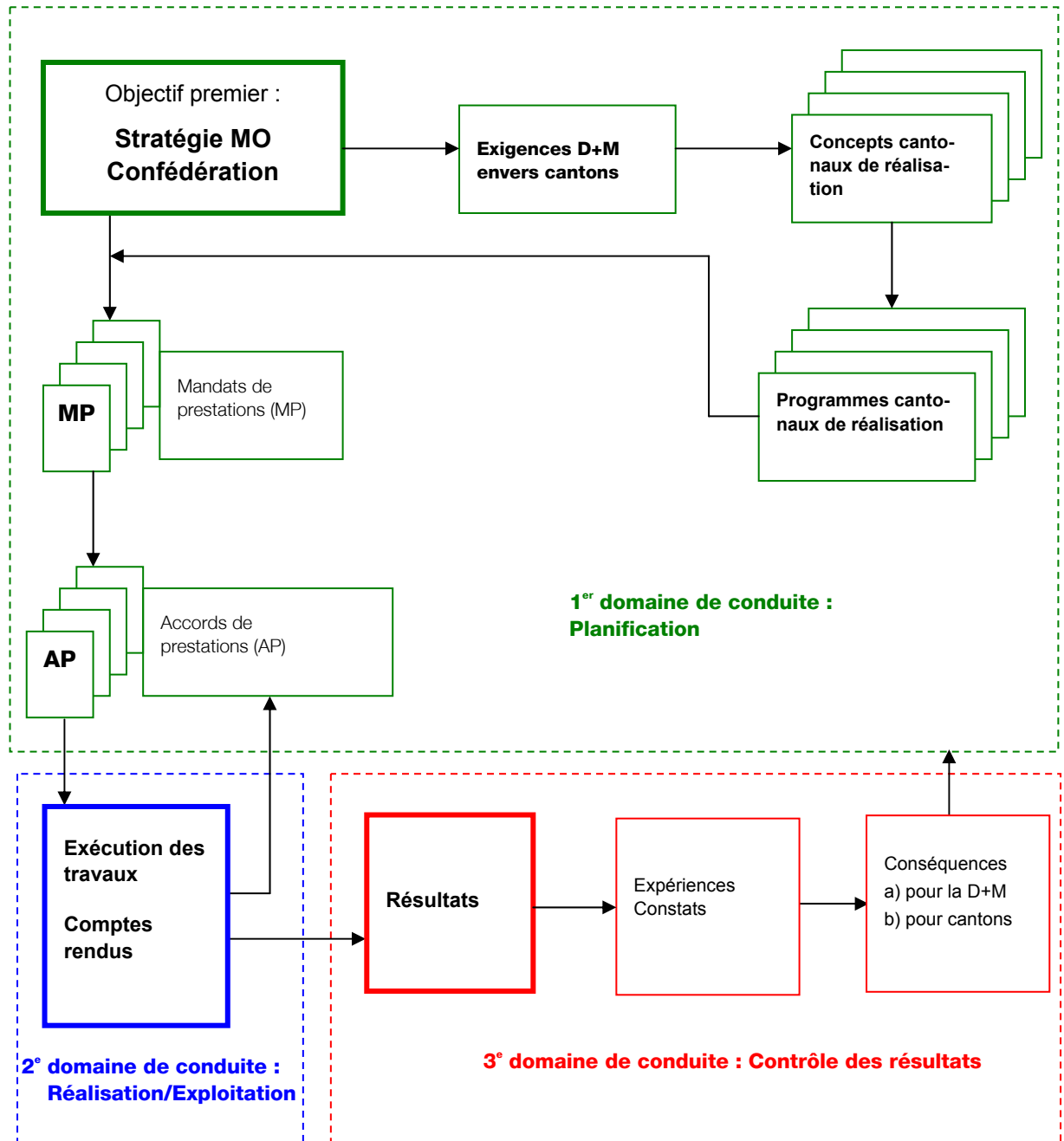


Figure 8 Système de controlling en boucle de la mensuration officielle

### 5.3.2 Premier domaine de conduite : la planification

Le premier domaine de conduite est réexaminé tous les quatre ans. Il définit ainsi, systématiquement, une période quadriennale. A la fin de celle-ci, la D+M adapte sa stratégie à la situation qui prévaut.

Les cantons sont tenus d'adapter régulièrement leurs concepts et programmes de réalisation (programmes quadriennaux et annuels) aux nouvelles conditions et de les remettre à la D+M. Puis les conceptions et programmes revus servent de base aux nouveaux mandats de prestations quadriennaux. Un mandat de prestations individuel est conclu avec chaque canton pour la nouvelle période quadriennale. Il découle du mandat de prestations standard. Les mêmes remarques valent pour l'accord de prestations conclu à nouveau chaque année avec chaque canton. D'autres exigences en termes d'échéances sont réglées dans les mandats et accords de prestations.

Le mandat de prestations trace le cadre et définit les objectifs quantitatifs et qualitatifs pour la réalisation et l'exploitation de la MO pour la période quadriennale. L'accord de prestations annuel règle surtout les aspects financiers. La clôture des mandats et accords de prestations met un terme au premier domaine de conduite. Un programme adapté au but visé est dès lors prêt pour la réalisation.

### 5.3.3 Deuxième domaine de conduite : la réalisation et l'exploitation

Le deuxième domaine de conduite est un processus permanent sans commencement ni fin. Il vise à l'exécution des mesures préparées dans le premier domaine de conduite.

Sur la base des concepts cantonaux de réalisation et des mandats et accords de prestations conclus, les services cantonaux du cadastre

- peuvent lancer en permanence de nouvelles entreprises conformément au programme,
- vérifier et clore, à titre de suivi, les entreprises en travail et
- les adresser à la Confédération à des fins de reconnaissance ou pour que cette dernière procède au versement final de l'indemnité.

Les activités d'exploitation sont également exécutées en permanence en fonction de l'objectif visé. Les offices cantonaux du cadastre informent la D+M via leurs comptes rendus (reporting) des travaux qu'ils ordonnent dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la MO.

Un tel processus garantit l'exécution axée sur l'objectif de la réalisation et de l'exploitation de la mensuration officielle. Les informations utiles au contrôle des résultats axé sur l'efficacité sont saisies du même coup.

### 5.3.4 Troisième domaine de conduite : le contrôle des résultats

Le troisième domaine de conduite est exécuté une fois par an. Il sert à comparer les résultats obtenus dans le deuxième domaine de conduite avec les objectifs tirés de la planification du premier domaine et à mettre en œuvre d'éventuelles mesures de correction pour conclure l'accord de prestations suivant ou préparer le prochain mandat de prestations.

La prise en compte des conclusions de l'accord ou du mandat de prestations précédent dans les négociations relatives à l'accord ou au mandat de prestations suivant permet une rétroaction intégrale et garantit que la réalisation et l'exploitation de la mensuration officielle soient axées sur les objectifs et l'efficacité visés. La conclusion de nouveaux mandats de prestations marque le début d'un nouveau controlling en boucle de la mensuration officielle.

## 5.4 Réunions périodiques avec les cantons

Les buts de ces réunions sont les suivants :

- Les cantons sont tous informés de la situation et des intentions de la D+M ;
- Tous les participants sont informés de la même manière des solutions trouvées par les cantons et des problèmes qui se posent dans les différents cantons ;
- La D+M peut demander directement les avis des cantons sur les différentes solutions proposées ;
- La coordination entre les cantons est forcée si nécessaire ;
- La mensuration officielle dégage une image uniforme.

Les cantons peuvent faire connaître leurs vœux concernant les points inscrits à l'ordre du jour.

Les participants attendus à ces réunions sont les responsables des services cantonaux du cadastre et leurs remplaçants. Les cantons qui n'ont pas de service du cadastre se font représenter par le géomètre cantonal de la D+M.

## 5.5 Contacts directs entre les cantons et la D+M

Au sein de la D+M, un ingénieur géomètre breveté est compétent pour un canton. A l'heure actuelle, cinq ingénieurs géomètres se répartissent entre eux l'ensemble des 26 cantons.

Les entretiens directs entre les responsables des cantons et les ingénieurs géomètres brevetés de la D+M sont un élément-clé de la conduite. Les cantons sont appelés à soumettre leurs préoccupations à court terme au responsable désigné de sorte qu'elles puissent être examinées au cours des séances de direction de la D+M ou lors des rapports thématiques, ce qui permet de prendre rapidement d'éventuelles décisions.

## 5.6 Circulaires visant à préciser les prescriptions légales

Des circulaires sont rédigées pour apporter des précisions importantes et fixer des conditions applicables à long terme. Dans la perspective des réunions périodiques, la D+M vérifie toujours la validité des circulaires et abolit celles qui sont devenues inutiles.

## 5.7 Séances de direction de la D+M et rapports thématiques

Le responsable de la D+M ainsi que les cadres prennent part à la séance de direction de la D+M. Cette rencontre est convoquée à intervalles réguliers et placée sous la conduite du responsable de la D+M ou de son remplaçant.

Les thèmes techniques spécifiques sont discutés dans le cadre des rapports thématiques. Tous les collaborateurs de la D+M peuvent y prendre part selon les thèmes abordés.



# 6 Information

La Direction fédérale des mensurations cadastrales entend :

- informer de façon ouverte et uniforme ;
- proposer en permanence des informations actuelles sur l'Internet ;
- aménager le flux d'information de façon simple et efficace.



## 6.1 Informations de la D+M sur l'Internet

Sur son site Internet [www.swisstopo.ch/fr/vd/](http://www.swisstopo.ch/fr/vd/), la D+M propose des informations actuelles. Les pages de ce site comprennent :

- des rapports et des interventions parlementaires sur le thème de la mensuration officielle ;
- la brochure d'information INFO D+M ;
- les bases légales ;
- des informations sur les projets en cours ;
- des informations sur le brevet fédéral d'ingénieur géomètre ;
- des adresses importantes, etc.

## 6.2 Bulletin d'information « INFO D+M »

« INFO D+M » est le support d'information qui permet la diffusion d'informations générales aux spécialistes de la mensuration en Suisse. Ce bulletin doit essentiellement contribuer à définir une unité de doctrine au sein de la MO et à publier des informations homogènes de la MO à l'intention de tiers (Confédération et cantons).

C'est également le bulletin « INFO D+M » qui assure l'information directe des associations professionnelles et des hautes écoles quant aux aspects de la réalisation de la mensuration officielle.

La D+M s'occupe de le rédiger et assume également sa responsabilité rédactionnelle. « INFO D+M » paraît trois fois par an en allemand et en français. Il est par ailleurs possible de le consulter sur l'Internet à l'adresse suivante : [www.swisstopo.ch/fr/vd/bulletin.htm](http://www.swisstopo.ch/fr/vd/bulletin.htm).

## 6.3 Feuille d'information « D+M Express »

Le support de communication D+M Express doit informer rapidement les services cantonaux du cadastre et divers groupes cibles sur des décisions et des instructions liées à l'exécution de la mensuration officielle.

Il paraît en français et en allemand. C'est la D+M qui se charge de le rédiger.

# 7 **Collaboration dans le domaine de la mensuration officielle**

La Direction fédérale des mensurations cadastrales entend :

- collaborer étroitement avec les associations sans en être toutefois membre ;
- collaborer avec les hautes écoles chargées de la formation des spécialistes en mensuration dans les domaines de l'enseignement et de la recherche ;
- apporter un soutien actif à la clientèle pour l'acquisition de données ou d'extraits de la mensuration officielle.

## 7.1 Collaboration avec les associations

### 7.1.1 Vue d'ensemble des associations

La D+M se soucie de collaborer avec les associations regroupant des professionnels de la mensuration, sans y adhérer en qualité de membre cependant, en particulier avec les suivantes :

- la [Conférence des services cantonaux du cadastre \(CSCC\)](#) en tant qu'association de tous les services cantonaux du cadastre,
- la société des [Ingénieurs-Géomètres Suisses \(IGS\)](#) en tant que groupement des entrepreneurs indépendants de la mensuration et du génie rural,
- la [Société suisse des mensurations et améliorations foncières \(SSMAF\)](#) en tant qu'association faîtière d'associations professionnelles régionales,
- l'[Organisation Suisse pour l'Information Géographique \(OSIG\)](#), une organisation faîtière nationale pour les informations géographiques,
- l'[Association suisse des professionnels de la mensuration \(ASPM\)](#), laquelle est une association nationale comprenant des sections régionales. En sont membres tant les géomaticiens que les apprentis géomaticiens,
- la [Société suisse de photogrammétrie, analyse d'images et de télédétection \(SSPIT\)](#) ; il s'agit d'une association technique et scientifique composée de membres issus des milieux économiques, industriels et pratiques,
- le Groupe spécialisé des ingénieurs du génie rural et des ingénieurs-géomètres (GRG SIA) ; groupe spécialisé de la [Société suisse des ingénieurs et architectes \(SIA\)](#) à l'échelon national,
- [Groupement des Ingénieurs en Géomatique de l'UTS \(GIG/UTS\)](#) ; groupe spécialisé de l'[Union Technique Suisse \(UTS\)](#) pour les membres de la haute école spécialisée de Suisse romande,
- [Fachgruppe Vermessung und Geoinformation des STV \(FVG/STV\)](#) ; groupe spécialisé de l'[Union technique suisse \(UTS\)](#) pour les membres de la haute école spécialisée de Suisse alémanique.

### 7.1.2 Forme de collaboration

C'est à travers le bulletin « INFO D+M » (cf. 6.2) que la D+M informe les comités nationaux des associations avec lesquelles elle collabore. Elle s'entretient avec les associations nationales qui le souhaitent sur des thèmes liés à la réalisation de la MO93 et de la MO en général. La D+M attend des associations qu'elles lui offrent une plate-forme pour faire passer les préoccupations importantes à la base. Elle se met quant à elle à disposition pour des exposés lorsque des questions touchant à la MO sont abordées.

## 7.2 Collaboration avec les hautes écoles

### 7.2.1 Vue d'ensemble des hautes écoles

Les hautes écoles actives dans le domaine de la MO sont les suivantes :

- [École polytechnique fédérale de Zurich \(EPFZ\)](#) ;
- [École polytechnique fédérale de Lausanne \(EPFL\)](#) ;
- [Haute école spécialisée des deux Bâle \(FHBB\)](#) ;
- [École d'Ingénieurs de l'État de Vaud \(EIVD\)](#).

La haute école dans le domaine technique du langage INTERLIS :

- [Hochschule für Technik Rapperswil](#).

## 7.2.2 Forme de collaboration

La D+M a au besoin des entretiens avec les responsables des hautes écoles. Elle y aborde les questions de la formation et du perfectionnement, des examens professionnels, des besoins en matière de recherche et des éventuelles possibilités de collaboration dans la recherche.

La D+M informe officiellement les écoles par le biais de sa publication « INFO D+M » et à l'occasion de discussions communes.

## 7.3 Collaboration avec la clientèle

### 7.3.1 Vue d'ensemble de la clientèle

Les acheteurs réguliers de produits de la mensuration officielle sont appelés « clients ». Les principaux clients de la mensuration officielle sont les suivants :

- [l'Administration fédérale](#) ;
- les administrations cantonales ;
- les services du registre foncier ;
- les administrations communales ;
- [les Chemins de fer fédéraux suisses](#) ;
- [la Poste](#) ;
- [Swisscom](#) ;
- [la Société suisse des ingénieurs et architectes \(SIA\)](#) ;
- [la Société suisse de l'industrie du Gaz et des Eaux \(SSIGE\)](#) ;
- [SWISSCABLE – Association suisse de réseaux de communication](#) ;
- [l'Association suisse des professionnels de l'épuration des eaux \(VSA\)](#) ;
- [l'Association des entreprises électriques suisses \(AES\)](#) ;
- [l'Union des professionnels suisses de la route \(VSS\)](#) ;
- [la Société suisse des propriétaires fonciers](#) etc.

Les nouvelles possibilités ouvertes par les systèmes d'information géographique devraient entraîner l'élargissement de la clientèle de la MO au fil du temps.

### 7.3.2 Forme de collaboration

La D+M prend les préoccupations de ses clients au sérieux et attend que leurs organisations :

- participent à la planification de la réalisation de la MO et fassent connaître leurs conceptions dans la perspective des utilisateurs ;
- prennent connaissance de la répartition des tâches entre les partenaires de la MO ;
- réexaminent en permanence leurs besoins et les annoncent aux services compétents.

La D+M est à la disposition des clients nécessitant un appui pour acquérir des données et des extraits de la mensuration officielle.

La D+M informe les organisations de la clientèle via son bulletin « INFO D+M » et se met à disposition pour des exposés ayant pour thème la MO et ses préoccupations.



# 8 Adresses de contact

Office fédéral de topographie  
Direction fédérale des mensurations  
cadastrales  
Seftigenstrasse 264  
CH-3084 Wabern

Téléphone + 41 31 963 23 03

Télécopie + 41 31 963 22 97

E-Mail [infovd@swisstopo.ch](mailto:infovd@swisstopo.ch)

D'autres adresses importantes peuvent être consultées sur le site Internet de la D+M : [www.swisstopo.ch/fr/vd/](http://www.swisstopo.ch/fr/vd/)

---



## Index des abréviations

<b>Abréviation</b>	<b>Description</b>
AES	Association des entreprises électriques suisses
ASPM	Association suisse des professionnels de la mensuration
CC	Code civil suisse
COSIG	Coordination de l'information géographique et des systèmes d'information géographique
CSCC	Conférence des services cantonaux du cadastre
D+M	Direction fédérale des mensurations cadastrales
DDC	Direction du développement et de la coopération
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFE	Département fédéral de l'économie
DFF	Département fédéral des finances
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
EIVD	École d'Ingénieurs de l'État de Vaud
EMG	État-major général
EPFL	École polytechnique fédérale de Lausanne
EPFZ	École polytechnique fédérale de Zurich
FHBB	Haute école spécialisée des deux Bâle
FIG	Fédération Internationale des Géomètres
FVG/STV	Fachgruppe der Vermessung und Geoinformation des Schweizerischen Technischen Verbandes
GIG/UTS	Groupement des Ingénieurs en Géomatique de l'UTS
GRG SIA	Groupe spécialisé des ingénieurs du génie rural et des ingénieurs géomètres de la SIA
IGS	Ingénieurs-Géomètres Suisses
IMO	Interface de la mensuration officielle
INDG	Infrastructure nationale de données géographiques
MNT25	Modèle numérique de terrain basé sur la carte nationale au 1:25 000
MO	Mensuration officielle
MO93	C'est en 1993 que l'ordonnance sur la mensuration officielle (OMO) est entrée en vigueur (préalablement mensuration cadastrale). La mensuration officielle fondée sur cette base légale est appelée MO93.

ODT	Office fédéral du développement territorial
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
OFRF	Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier
OFS	Office fédéral de la statistique
OMO	Ordonnance sur la mensuration officielle
ORDMO	Ordonnance sur la reproduction des données de la mensuration officielle
OSIG	Organisation Suisse pour l'Information Géographique
OTEMO	Ordonnance technique sur la mensuration officielle
R + D	Recherche + Développement
RDMO-DFJP	Ordonnance du DFJP sur la reproduction des données de la mensuration officielle
RP	Relations publiques
RS	Recueil systématique du droit fédéral
seco	Secrétariat d'État à l'économie
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
SIG	Système d'information géographique
SIT	Système d'information du territoire
SNV	Association suisse de normalisation
SSIGE	Société suisse de l'industrie du Gaz et des Eaux
SSMAF	Société suisse des mensurations et améliorations foncières
SSPIT	Société suisse de photogrammétrie, analyse d'images et de télédétection
swisstopo	Office fédéral de topographie
UTS	Union technique suisse
Vector25	Données vectorielles sur la base de la carte nationale au 1:25 000
VSA	Association suisse des professionnels de l'épuration des eaux
VSS	Union des professionnels suisses de la route